

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2026**

La réunion a débuté le 10 avril 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LECLERE Dominique.

Membres présents :

M. LECLERE Dominique,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie,
Mme LONGHINI Sylvie,
M. DUHAMEL Guy,
Mme MANGELINCK Céline,
M. LEDUC Jean-Michel,
Mme LE MAOU Maryline,
M. DA SILVA Manuel,
Mme BARRE Sonia,
M. BOURDAIRE Alain,
M. THIEBAUT Grégory,
Mme ROMAGNY Anne-Sophie,
Mme. CHAZOT Estelle,
M. HERBIN Damien,
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie.

Membres absents représentés :

M. LEROUX Thierry donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy,
M. BRUNOIS Arnaud donne pouvoir à M. HERBIN Damien,
M. GODBILLOT Grégory donne pouvoir à Mme DEVERRE-DUMAS Emilie,
Mme KALETA Marion donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie.

Sont arrivés après le début de la séance :

Mme ROMAGNY Anne-Sophie (arrivé au Point n°2),
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie (arrivé au Point n°4).

Secrétaire de séance :

Mme DEVERRE-DUMAS Emilie.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.
- 2) Compte financier unique 2025 : Budget principal et budgets annexes.
- 3) Affectation du résultat 2025.
- 4) Vote du budget primitif principal et budgets annexes 2026.
- 5) Taux d'imposition communaux 2026.
- 6) Subventions aux bonnes œuvres 2026.
- 7) Subventions aux associations 2026.
- 8) Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.
- 9) Taux de fongibilité des crédits 2026.
- 10) Admission en créances éteintes.
- 11) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- 12) Désignation des représentants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- 13) Désignation des délégués au conseil d'administration du collège de Bazancourt.
- 14) Informations et questions diverses.

AVRIL001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL002 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

(Monsieur le Maire, Dominique LECLERE, a quitté la salle et n'a donc pris part ni au débat, ni au vote)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Michel LEDUC (doyen du Conseil) a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DGFIP,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De donner** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	3 058 677,53 €	3 800 089,88 €	+ 741 412,35 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 1 125 630,90 €
	Intégration résultat Lotissement des Près 2024			+ 5 703,33 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 1 872 746,58 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	770 347,95 €	905 635,46 €	+ 135 287,51 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 305 041,14 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 169 753,63 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	60 524,00 €	0,00 €	- 60 524,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 230 277,63 €

Compte financier unique – Lotissement Haguenin	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
--	----------	----------	----------------

Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	428 441,59 €	428 441,59 €	0,00 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			0,00 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			0,00 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	428 441,59 €	439 910,80 €	+ 11 469,21 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			0,00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			+ 11 469,21 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				+ 11 469,21 €

Compte financier unique - Supermarché		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	1 710,17 €	10 680,32 €	+ 8 970,15 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+12 440,36€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 21 410,51 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	19 676,75 €	19 677,44€	+ 0,69 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 3 573,44 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 3 572,75€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 3 572,75 €

Compte financier unique - Turbine hydroélectrique		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
--	--	----------	----------	----------------

Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	1 920,00 €	0,00 €	- 1 920,00 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 29 695,98 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 27 775,98 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			0,00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				0,00 €

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **D'arrêter** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL003 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

(avec reprise anticipée préalable et après vote du CFU - Compte financier unique)

Considérant le Compte Financier Unique 2025 approuvé par délibération N°2026 AVRIL002, du 10 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

→ Pour le **budget principal**, le CFU fait apparaître :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Un excédent de fonctionnement 2025 de | 741 412,35 € |
| - Un excédent de fonctionnement reporté de | 1 131 334,23 € |
| <i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i> | <i>1 872 746,58 €</i> |
|
 | |
| - Un excédent d'investissement 2025 de | 135 287,51 € |
| - Un déficit d'investissement reporté de | - 305 041,14 € |
| - Un déficit de financement de | - 169 753,63 € |

- Un déficit de RAR 2025 de	- 60 524,00 €
<i>Soit un besoin de financement de</i>	<i>- 230 277,63 €</i>

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2025 : EXCÉDENT	1 872 746,58 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	230 277,63 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 642 468,95 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	- 169 753,63 €

➔ Pour les **budgets annexes**, les CFU font apparaître :

▪ **Budget annexe « Haguenin » :**

- Un déficit de fonctionnement de	0,00 €
- Un excédent reporté de	0,00 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i>	<i>0,00 €</i>
- Un excédent d'investissement de	11 469,21 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
<i>Soit un excédent de financement de</i>	<i>11 469,21 €</i>

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Report en section d'investissement : (ligne 001 en recettes)	11 469,21 €
---	-------------

▪ **Budget annexe « Centrale hydroélectrique » :**

- Un déficit de fonctionnement de	1 920,00 €
- Un excédent reporté de	29 695,98 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i>	<i>27 775,98 €</i>
- Un déficit d'investissement de	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
<i>Soit un besoin de financement de</i>	<i>0,00 €</i>

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2025 : EXCÉDENT	27 775,98 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	27 775,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0,00 €

▪ **Budget annexe « Supermarché » :**

- Un excédent de fonctionnement	8 970,15 €
---------------------------------	------------

- Un excédent de fonctionnement reporté	12 440,36 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</i>	<i>21 410,51 €</i>
- Un excédent d'investissement 2025 de	0,69 €
- Un déficit d'investissement reporté de	- 3 573,44 €
- Un déficit de financement de	- 3 572,75 €
- Un déficit de RAR 2025 de	0,00 €
<i>Soit un besoin de financement de</i>	<i>- 3 572,75 €</i>

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2025 : EXCÉDENT	21 410,51 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 572,75 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	17 837,76€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 572,75€

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL004 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET BUDGETS ANNEXES 2026.

M. le Maire et Mme MANGELINCK, adjointe aux finances, présentent au conseil municipal le budget primitif et les budgets annexes 2026 dont un exemplaire a été envoyé à chaque conseiller municipal,

Les projets de budgets primitif et annexes sont étudiés par l'assemblée.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal adopte lesdits budgets primitif et annexes 2026 comme suit :

➤ Budget général :

- Section de fonctionnement :	4 586 730.95 €
- Section d'investissement :	2 103 134.66 €

➤ Budget annexe « Lotissement Haguenin »:

- Section de fonctionnement :	681 788.59 €
- Section d'investissement :	681 778.59 €

➤ Budget annexe « Centrale de Bazancourt »:

- Section de fonctionnement	27 775.98 €
- Section d'investissement	0.00 €

➤ Budget annexe « supermarché » :

- Section de fonctionnement :	28 517.76 €
- Section d'investissement :	23 425.75 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter le budget primitif et les budgets annexes 2026 tels que présentés.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL005 : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales à savoir désormais la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux, ainsi que désormais la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification 1259 qui lui a été présenté et obtenu toutes les précisions sur l'évolution de la fiscalité locale pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De fixer les taux de taxe pour l'année 2026 sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,52 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 5,99 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 6,82 %

- De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL006 : SUBVENTIONS AUX « BONNES ŒUVRES » 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté de la commune de soutenir des actions à caractère social et solidaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'attribuer, pour 2026, une subvention aux organismes suivants :

Organismes	Subventions 2026
ESAT Cormontreuil	80,00
Prévention Routière	80,00
Souvenir Français	80,00
E.H.P.A.D. « Le Grand Jardin » - Bourgogne (1 personne)	80,00
Maison de retraite « Longue Vie en Champagne » - Verzenay (1 personne)	80,00
Lutte contre le cancer (A.R.C.)	80,00
Papillons blancs	80,00
UNI CANCER GODINOT	80,00
Comité départemental pour la journée des Paralysés et des infirmes civils	80,00
AFSEP (Association Nationale de Patients des Scléroses en Plaques)	80,00
ADOT 51 (don d'organes)	80,00
Fondation pour le logement des défavorisés (anciennement Abbé-Pierre)	80,00
Secours populaire	80,00
Sidaction	80,00
France PARKINSON	80,00
Restos du cœur	80,00
La Banque alimentaire	80,00
Secours catholique	80,00
UNICEF	80,00
L'Atelier et la Main	80,00
France Alzheimer Marne	80,00
Roseau (aide aux enfants atteints de leucémie ou autre cancer)	80,00

Vaincre la Mucoviscidose	80,00
Fondation des Hôpitaux de France	80,00
Handisport	80,00
Mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamand	80,00
Action enfance	80,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Warmeriville	160,00
UNASS	200,00
TOTAL	2 520,00

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2026.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL007 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.

(Monsieur HERBIN Damien, en lien avec l'association des parents d'élèves, n'a pas participé au vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'allouer, pour 2026, une subvention aux associations suivantes :

Associations	Subventions 2026	Subventions exceptionnelles
ADMR	2 495 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS WARMERIVILLE	200 €	
APE COLLEGE	500 €	
APE ELEMENTAIRE		800 €
ASSOCIATION DE MUSIQUE : - CLASSE ORCHESTRE	42 500 €	

ASSOCIATION DE MUSIQUE : - ÉCOLE DE MUSIQUE	10 000 €	
ATLAS	450 €	
BOURSE AUX VETEMENTS	150 €	
CLASSIC N JAZZ		300 €
CLUB CYCLISTE GRAND REIMS		1 700 €
FAMILLES RURALES	3 800 €	
FJEP		2 000 €
FLO&CO	450 €	850 €
FOOTBALL CLUB DE LA VALLÉE DE LA SUIPPE	1 500 €	
PÉTANQUE BAZANCOURTOISE	500 €	300 €
U.N.C.	700 €	
TOTAL	63 245 €	5 950 €
<u>TOTAL GLOBAL</u>	<u>69 195 €</u>	

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2026.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL008 : SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale,

- Centre Communal d'Action Sociale : 30 000 €

La dépense sera inscrite à l'article 657363 du budget 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De verser une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bazancourt.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL009 : TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et notamment l'art. L.5217-10-6,

Vu l'application de la fongibilité des crédits suite à la nomenclature M57,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL010 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES.

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A ce titre, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée devenue irrécouvrable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrévocabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à

toute action de recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Considérant que le Comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en créances éteintes pour la société MOSCA afférent à l'exercice 2022 pour un montant global de 15 148,50 euros suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif paru au BODAC le 22/10/2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'admettre en créances éteintes la somme de 15 148,50€ correspondant au dossier susvisé.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL011 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code électoral,

Vu les dispositions relatives à la composition de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commune compte plus de 1 000 habitants mais qu'une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission de Contrôle des listes électorales est composée selon les modalités applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Considérant que 3 membres doivent être désignés pour 3 ans décliné en :

- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance
- Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau (ne pouvant être ni le Maire, ni un Adjoint, ni un Conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Considérant que la désignation s'effectue en principe sur la base du volontariat, toutefois, en cas d'absence de candidature, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De désigner **M. LEDUC Jean- Michel** comme membre titulaire et **Mme LE MAOU Maryline** comme membre suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL012 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Vu les candidatures proposées,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune dispose d'un délégué titulaire au sein de chaque conseil d'école du groupe scolaire maternelle et élémentaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De désigner les représentants suivants :

TITULAIRES :

- Mme LONGHINI Sylvie : école maternelle.
- Mme DEVERRE-DUMAS Emilie : école élémentaire.

SUPPLEANTS :

- Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie : école maternelle.
- Mme CHAZOT Estelle : école élémentaire.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AVRIL013 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BAZANCOURT.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration du collège de Bazancourt,

Vu les candidatures proposées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De désigner les représentants suivants :
 - Titulaire : Mme DEVERRE-DUMAS Emilie
 - Suppléant : Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur SAVIO Maxime Sylvain
pour un bien bâti cadastré AE 403,
sis 4 rue Georges Ploix 51110 BAZANCOURT,
d'une superficie de 645 m².
- Monsieur POIRET Philippe,
pour un bien bâti cadastré AE 271,
sis 4 rue d'Isles Sur Suippe,
d'une superficie de 639 m².
- Monsieur DUPLAND Sébastien,
pour un bien bâti cadastré AC 409 et AC 65,
sis 77 Rue Jean Jaurès,
d'une superficie de 509 m².
- Monsieur VIENNAUX Félix,
pour un bien bâti cadastré AC 274,
sis 21 Rue du Docteur Gibout et 11 Rue du Docteur Voguet,
d'une superficie de 283 m².
- NDPL INVEST,

pour un bien bâti cadastré AH 56,
sis 29 Rue Jean Jaurès,
d'une superficie de 386 m².

QUESTIONS DIVERSES

Information sur la qualité de l'eau

M. le Maire apporte une réponse à la question transmise par Mme Le MAOU, consécutive à la publication de l'arrêté relatif à la qualité de l'eau, faisant suite à des prélèvements récents et à l'octroi d'une deuxième dérogation préfectorale, accordée après avis de l'Agence régionale de Santé, rappelant à cette occasion, qu'elle a relayé l'information conformément à son devoir d'information du public.

Il est indiqué qu'une demande d'éclaircissements a été adressée à la direction compétente du Grand Reims, notamment sur les points suivants :

Quelles mesures sont envisagées pour un retour à des normes conformes ?

Quelles sont les mesures qui avaient été mises en œuvre lors de la première dérogation ?

Quelles sont les raisons de cette dégradation constatée ?

À ce stade, aucune réponse précise n'a encore été reçue, hormis un accusé de réception indiquant qu'un retour serait apporté une fois identifié le nouveau vice-président en charge de l'Eau et de l'assainissement.

Il est également précisé que le captage en question alimente plusieurs communes du territoire. Dans ce contexte, il est proposé qu'une démarche commune soit engagée entre les communes concernées afin d'obtenir des réponses techniques, sanitaires et opérationnelles plus précises.

Au cours des échanges, il est rappelé que la problématique porte sur la présence de métabolites, et que les exigences réglementaires ont évolué ces dernières années avec l'amélioration des capacités de détection. Il est également souligné que les solutions de traitement envisagées sont techniquement complexes et potentiellement très coûteuses.

Enfin, il est précisé que, si cela s'avérait nécessaire, une réunion publique d'information pourrait être organisée afin de permettre à la population d'obtenir des réponses claires et satisfaisantes.

Travaux rue de Roizy

Il est indiqué que les travaux engagés rue de Roizy, en particulier sur le secteur Roizy / Gibout / République, sont actuellement en cours de réalisation.

Le chantier progresse sans retard particulier, mais son déroulement est étalé sur plusieurs semaines compte tenu de sa technicité et de son phasage. Les travaux consistent notamment à reprendre les caniveaux dégradés, dans l'objectif de supprimer durablement les désordres constatés jusqu'à présent.

Des interrogations ont été soulevées concernant le traitement de certaines parties de trottoirs et la remise en place éventuelle de dalles ou pavés sur certains secteurs. Il est

précisé qu'une vigilance sera maintenue sur la finition des ouvrages afin de s'assurer de leur bonne exécution et de leur cohérence avec les matériaux existants.

Bail à construction – future résidence seniors

Un point d'avancement est présenté concernant le bail à construction relatif au projet de résidence seniors.

Afin de permettre le lancement des travaux de démolition, il était nécessaire de finaliser la signature du bail à construction au profit du Foyer Rémois. Le dossier est actuellement en phase finale chez le notaire, des ajustements parcellaires ayant dû être opérés.

Il est indiqué que, dès que la rédaction du projet de bail aura été finalisée par les notaires respectifs, celui-ci sera présenté au conseil municipal. Après signature, le Foyer Rémois pourra engager les opérations de démolition.

Réflexion sur une extension du projet – parcelles voisines

Dans le prolongement du projet de résidence seniors, une réflexion a été menée sur l'opportunité d'intégrer les parcelles voisines cadastrées 275 et 276, actuellement proposées à la vente par les héritiers concernés.

Le prix annoncé pour l'ensemble est de 400 000 euros, étant précisé que les parcelles constituent un lot unique et ne peuvent être cédées séparément.

Le Foyer Rémois a finalement indiqué ne pas souhaiter donner suite à cette acquisition, celle-ci ne présentant pas un équilibre économique satisfaisant. Il privilégie en effet des opérations de construction neuve, plus simples à adapter aux besoins du public visé, la réhabilitation du bâti existant apparaissant ici particulièrement complexe et coûteuse.

En conséquence, la question est posée à l'assemblée sur l'opportunité éventuelle de se positionner ou non sur cette acquisition.

M. le Maire indique qu'à la suite de la visite d'un projet de résidence Alzheimer sur une autre commune, un contact a été repris avec Plurial Habitat afin d'étudier une éventuelle déclinaison sur ce périmètre. Si cette piste a suscité un intérêt de principe, plusieurs contraintes importantes, notamment liées au bail à construction existant et aux conditions d'accès au site, ont été identifiées. Dans ce contexte, Plurial Habitat a indiqué ne pas souhaiter s'engager sur cette opération.

Au regard des éléments exposés, l'assemblée estime qu'il n'y a pas lieu, à ce stade, de se positionner sur cette acquisition, compte tenu notamment des incertitudes pesant sur le projet et des développements présentés. Il est également précisé qu'il n'est pas envisageable de bloquer les vendeurs dans leur démarche de mise en vente.


En conséquence, il est décidé de ne pas donner suite à ce stade. Néanmoins, les réflexions se poursuivront sur ce secteur, notamment dans l'hypothèse d'un projet partiel ou reconfiguré. Il est convenu que, dès lors que de nouveaux éléments seront disponibles, ceux-ci seront présentés au Conseil municipal.

Par ailleurs, s'agissant de la parcelle sur laquelle était implantée la bouchonnerie, le Conseil municipal exprime une position favorable à son acquisition.

La séance est ouverte le vendredi 10 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le samedi 11 avril 2026 à 00h00.

N° délibération	Objet	Décision
AVRIL001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.	Approuvée
AVRIL002	Compte financier unique 2025 : Budget principal et budgets annexes.	Approuvée
AVRIL003	Affectation du résultat 2025.	Approuvée
AVRIL004	Vote du budget primitif principal et budgets annexes 2026.	Approuvée
AVRIL005	Taux d'imposition communaux 2026.	Approuvée
AVRIL006	Subventions aux bonnes œuvres 2026.	Approuvée
AVRIL007	Subventions aux associations 2026.	Approuvée
AVRIL008	Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.	Approuvée
AVRIL009	Taux de fongibilité des crédits 2026.	Approuvée
AVRIL010	Admission en créances éteintes.	Approuvée
AVRIL011	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.	Approuvée
AVRIL012	Désignation des représentants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.	Approuvée
AVRIL013	Désignation des délégués au conseil d'administration du collège de Bazancourt.	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme DEVERRE-DUMAS Emilie	